



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION CIVILE

SÉISME D'AL HOCEIMA

RETOUR D'EXPÉRIENCES

ATELIER SUR LA GESTION DES CRISES AU MAROC
Marrakech 02 et 03 novembre 2017



SOMMAIRE

- DÉFINITION D'UN ACCIDENT MAJEUR
- LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES AU MAROC

CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC

- ZONES MENACÉES PAR LES TREMBLEMENTS DE TERRE

TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA (24 FÉVRIER 2004)

- SITUATION GÉNÉRALE
- DÉGÂTS HUMAINS ET MATÉRIELS
- MOYENS HUMAINS MOBILISÉS
- MOYENS MATÉRIELS MOBILISÉS
- CENTRES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT
- RÉACTION IMMÉDIATE EN MATIÈRE DE COORDINATION
- ACTIONS ENTAMÉES POUR LE RETOUR À LA VIE NORMALE

RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

- EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES AYANTS PERMIS D'ACQUÉRIR UN SAVOIR FAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC

- CADRE JURIDIQUE

RETOUR D'EXPÉRIENCES

CONCLUSION GÉNÉRALE

QUELQUES PHOTOS

DÉFINITION D'UN ACCIDENT MAJEUR

Un accident est qualifié de « **majeur** » ou « **catastrophique** », lorsqu'il répond conventionnellement aux quatre critères suivants :

- Accident ayant causé un nombre élevé de victimes, blessés ou morts et des dégâts importants;
- Accident ayant conduit à une pollution permanente ou sur une longue durée, de l'environnement (faune, flore, bâtiments et constructions diverses), avec des dégâts importants, souvent irréversibles.
- Accident ayant nécessité la mise en place d'importants moyens de secours et d'interventions diverses ;
- Accident ayant nécessité la mise en place d'une organisation particulière de secours et de recherche de responsabilités pour la réparation des conséquences.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES AU MAROC

- A. LES RISQUES COURANTS;
- B. LES RISQUES PANDEMIQUES;
- C. LES RISQUES NATURELS;**
- D. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ;
- E. LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS;
- F. LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES;
- G. LES RISQUES SOCIAUX.



Pandémie : les 6 niveaux d'alerte de l'OMS

- 1 Nouveau virus détecté chez les animaux, sans danger pour les humains
- 2 Nouveau virus chez les animaux, potentiellement dangereux pour l'homme
- 3 Quelques personnes infectées, mais pas de transmission d'homme à homme
- 4 Montée en puissance du risque : infection entre humains localement vérifiée
- 5 Risque important de pandémie : foyers infectieux dans plus de 2 pays
- 6 Début de la pandémie : hausse des infections entre humains dans plusieurs régions



CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC : LES TREMBLEMENTS DE TERRE

Le Maroc est situé dans une zone géographique à risques , zone méditerranéenne ibéro-maghrébine, situé sur la « **CEINTURE SISMIQUE** » ; région connue pour son instabilité sismique et comprenant des zones à haut risque.

Il est à signaler qu'annuellement, des centaines de séismes de différentes magnitudes sont enregistrés par les stations de surveillance sismique relevant de l'Institut National de Géophysique.



CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC :

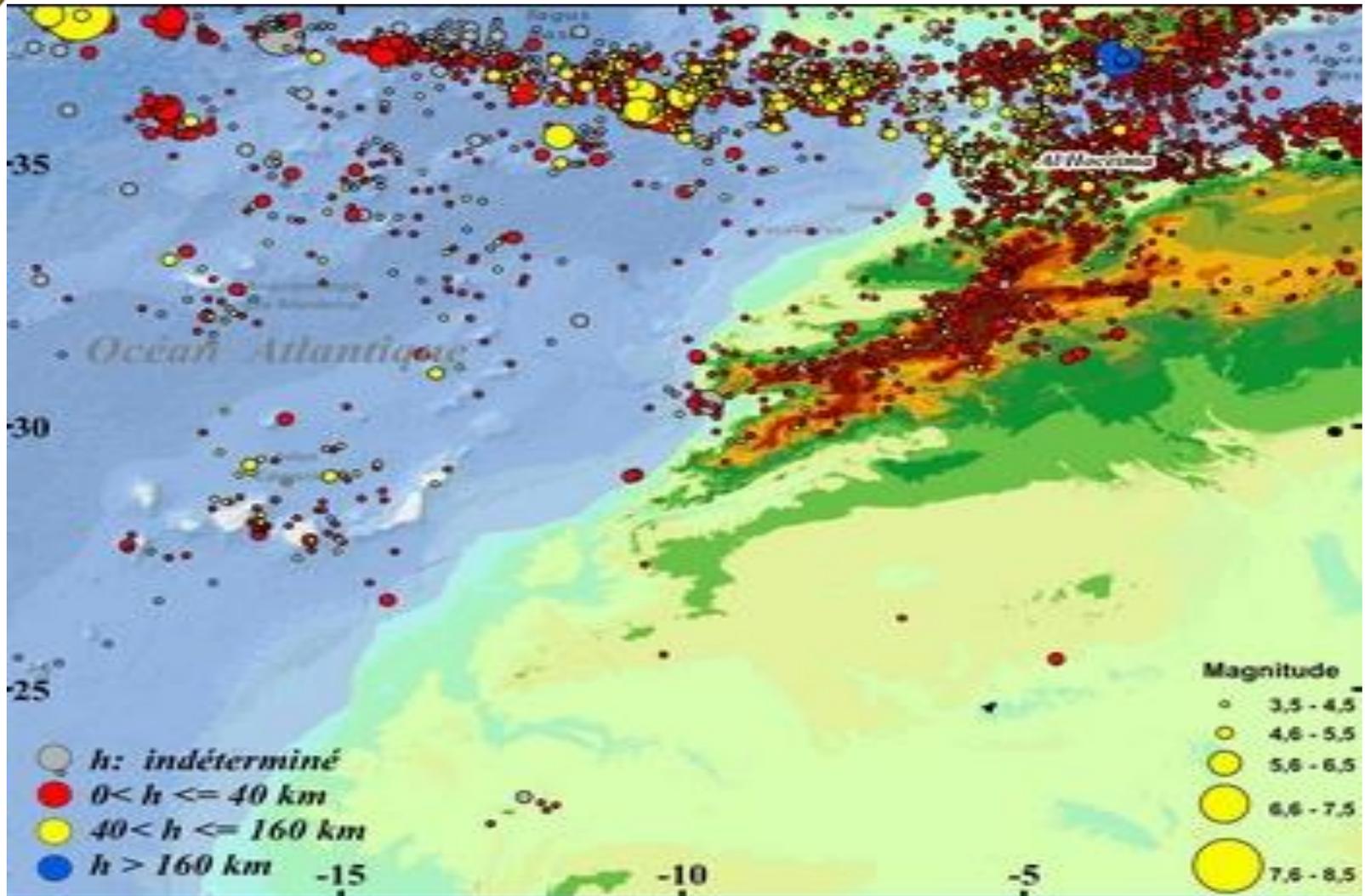
LES TREMBLEMENTS DE TERRE

Historiquement, le Maroc a connu plusieurs tremblements de terre, notamment:

- ❑ Le **28 mai 881**, un séisme effroyable frappe les deux rives du détroit.
- ❑ Le **11 mai 1624**, un séisme catastrophique détruit une grande partie des villes de Taza, Fès et Meknès.
- ❑ Le **5 août 1660**, la ville de Melilla a été secouée par un violent séisme faisant des dégâts matériels considérables.
- ❑ En **juillet 1719**, les villes côtières marocaines ont enregistré un violent séisme qui a également détruit une partie de la ville de Marrakech.
- ❑ En **1731**, un autre séisme détruit la ville d'Agadir.
- ❑ Les **1er et 18 novembre 1755**, le séisme qui a frappé Lisbonne a détruit quelques villes côtières marocaines.
- ❑ Le **29 février 1960**, un séisme dévastateur d'une magnitude de 5,7 degré sur l'échelle de Richter, a détruit la ville d'Agadir faisant 12.000 morts et d'importants dégâts matériels.
- ❑ Le **24 février 2004**, un violent séisme d'une magnitude de 6,3 degré sur l'échelle de Richter a frappé la ville d'Al Hoceima et ses régions, faisant près de 628 morts et causant des dégâts matériels considérables.

CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC :

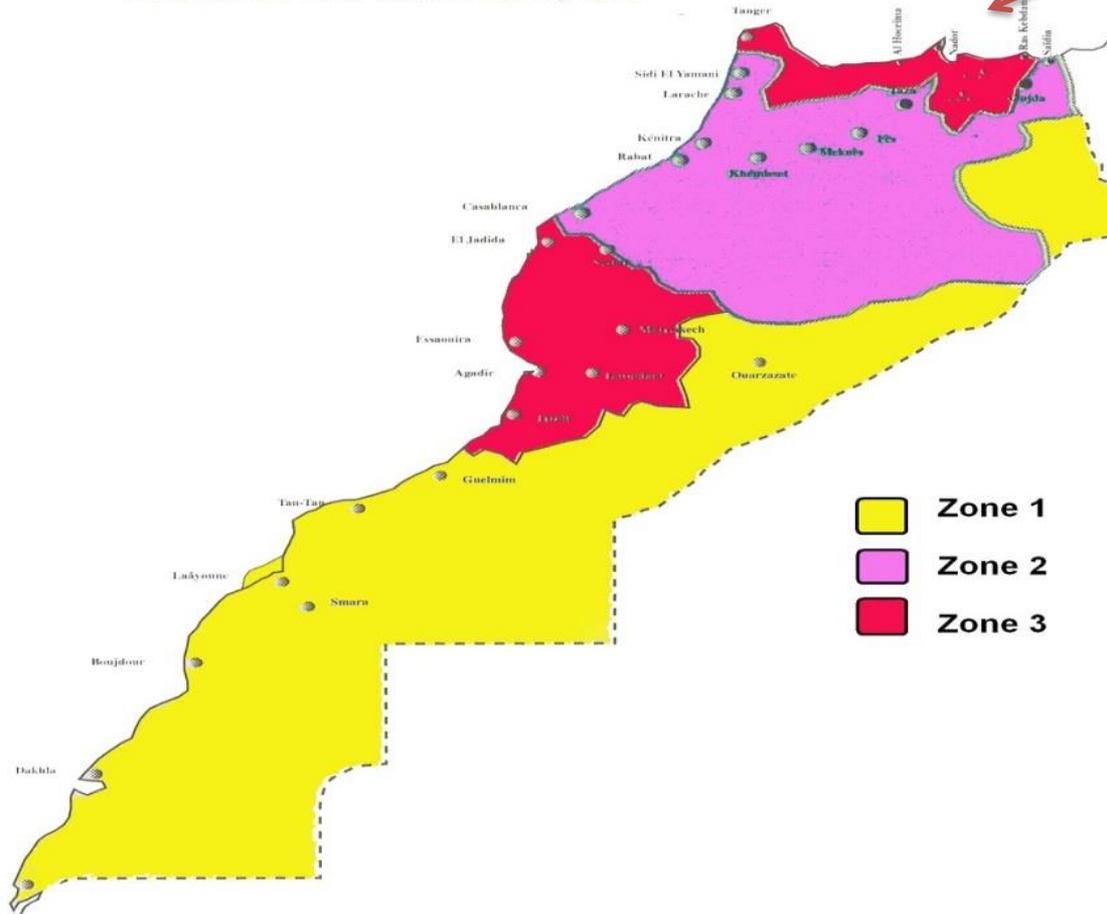
ZONES MENACÉES PAR LES TREMBLEMENTS DE TERRE



CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC :

ZONES MENACÉES PAR LES TREMBLEMENTS DE TERRE

ZONAGE SISMIQUE



Al Hoceima

La carte de zones sismiques adopté par le **RPS 2000** comporte actuellement trois zones menacées par les tremblements de terre au Maroc.

Cette division classe Al Hoceima et ses régions , Agadir et ses environs, comme des zones menacées par les tremblements de terre.



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA

SITUATION GÉNÉRALE

Le mardi 24 février 2004 à 2h27 mn heure locale, un séisme d'une magnitude de 6,3 degré sur l'échelle de Richter a frappé la région d'Al Hoceima surprenant les habitants dans leur sommeil occasionnant d'importants dégâts humains et matériels. L'épicentre a été situé à une trentaine de kilomètres au sud ouest d'Al Hoceima dans la zone montagneuse du rif à 8 km de profondeur.

Ce séisme s'est caractérisé par la survenue de fortes répliques qui ont suivi la secousse principale et qui ont persistées pendant plusieurs semaines, contraignant la population à quitter les bâtiments et à se réfugier dans des espaces publics en pleine air.



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

DÉGÂTS HUMAINS ET MATÉRIELS

Le séisme d'Al Hoceima a causé de lourds dégâts humains et matériels, à savoir:

Dégâts humains	Dégâts matériels
628 morts	Effondrement de 2539 bâtiments dont 2498 en milieu rural
926 blessés, dont 14 cas graves	Effondrement partiel de 70 bâtiments





TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

MOYENS HUMAINS MOBILISÉS

	FORCES ARMÉES ROYALES	GENDARMERIE ROYALE	SÛRETÉ NATIONALE	PROTECTION CIVILE	FORCES AUXILIAIRES
LES FORCES DE SÉCURITÉ ENGAGÉES	2395	1350	1330	444	1520



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

MOYENS HUMAINS MOBILISÉS

DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS	Ministère de l'intérieur	Ministère de santé	Ministère de l'équipement et de transport	Ministère de la communication
	Personnel de l'administration territoriale de la région renforcé par une équipe du service central	458 médecins, paramédicales et cadres	124 cadres et agents	197 intervenants

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	Fondation Mohamed V pour la solidarité	Croissant rouge marocain
	55 cadres et 525 volontaires	Volontaires du CRM



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

QUELQUES EXEMPLES DES MOYENS MATÉRIELS MOBILISÉS

Forces Armées Royales: important dispositif de moyens organiques des F.A.R dont, 01 unité de génie spécialisée dans les travaux de sauvetage- déblaiement, 03 boulangeries mobiles de campagne, 01 hôpital militaire de campagne , 44 équipages des Forces Royales Air , des unités flottantes de la Marine Royale ...etc;

Gendarmerie Royale: les moyens organiques de la G.R renforcés par 14 hélicoptères qui ont été mis en place pour distribuer des aides, assurer les reconnaissance aériennes et les évacuations sanitaires;

Sûreté Nationale: Important dispositif de maintien d'ordre renforcé par les colonnes mobiles de forces de police diligenter des régions limitrophes;

Protection Civile: 92 engins de lutte contre l'incendie , de sauvetage déblaiement et de secours à personnes;

Forces Auxiliaires: une centaine de véhicules d'intervention;



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

QUELQUES EXEMPLES DES MOYENS MATÉRIELS MOBILISÉS

- Ministère de santé :

Moyens sanitaires conventionnels dont 26 ambulances médicalisées;

- Ministère de l'équipement et du transport:

63 unités d'engins et matériels de travaux publiques, 124 camions et 10 autocars affectés au transport;

- Fondation Mohamed V pour la solidarité:

Important dispositif mis en place dont 01 unité médicale mobile.



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004 CENTRES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

Pour assurer des abris en bivouacs , six centres d'accueil ont été aménagés dans l'immédiat , ils ont été renforcés par la suite par d'autres bivouacs dont 12 à la ville d'Al Hoceima.

Un total général de 2622 tentes ont été mis en place , ce qui a permis d'abriter 17 500 personnes.

Ces centres d'accueil ont été équipés par les infrastructures techniques et sanitaires nécessaires dont 76 stations d'approvisionnement en eau potable.

	IMZOUEN	SOUK IMZOUEN	AIT KAMRA	DISPENSARE AIT KAMRA	CALA BONITA	SABADIA
Centres d'accueil	426 tentes	250 tentes	142 tentes	34 tentes	246 tentes	105 tentes
	2800 personnes abrités	1480 personnes abrités	500 personnes abrités	170 personnes abrités	2500 personnes abrités	630 personnes abrités



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

RÉACTION IMMÉDIATE EN MATIÈRE DE COORDINATION

En dépit d'importants dégâts humains et matériels qui ont été occasionnés suite à cette catastrophe, elle est restée limitée dans le temps et dans l'espace et n'a pas nécessité l'activation du plan ORSEC dans toutes ces composantes.

Néanmoins, la multiplication des moyens et des services mobilisés à nécessiter alors la mise en place d'un organe de coordination et d'organisation de secours régional ayant pour mission la direction des opérations de secours, la gestion de la montée en puissance de la situation et l'assistance à la population sinistrée .



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004 RÉACTION IMMÉDIATE EN MATIÈRE DE COORDINATION

C'est ainsi que sur très **HAUTES INSTRUCTIONS ROYALES DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI**, un Comité Régional d'Assistance (CRA), a été mis sur pied le 1^{er} mars 2004.

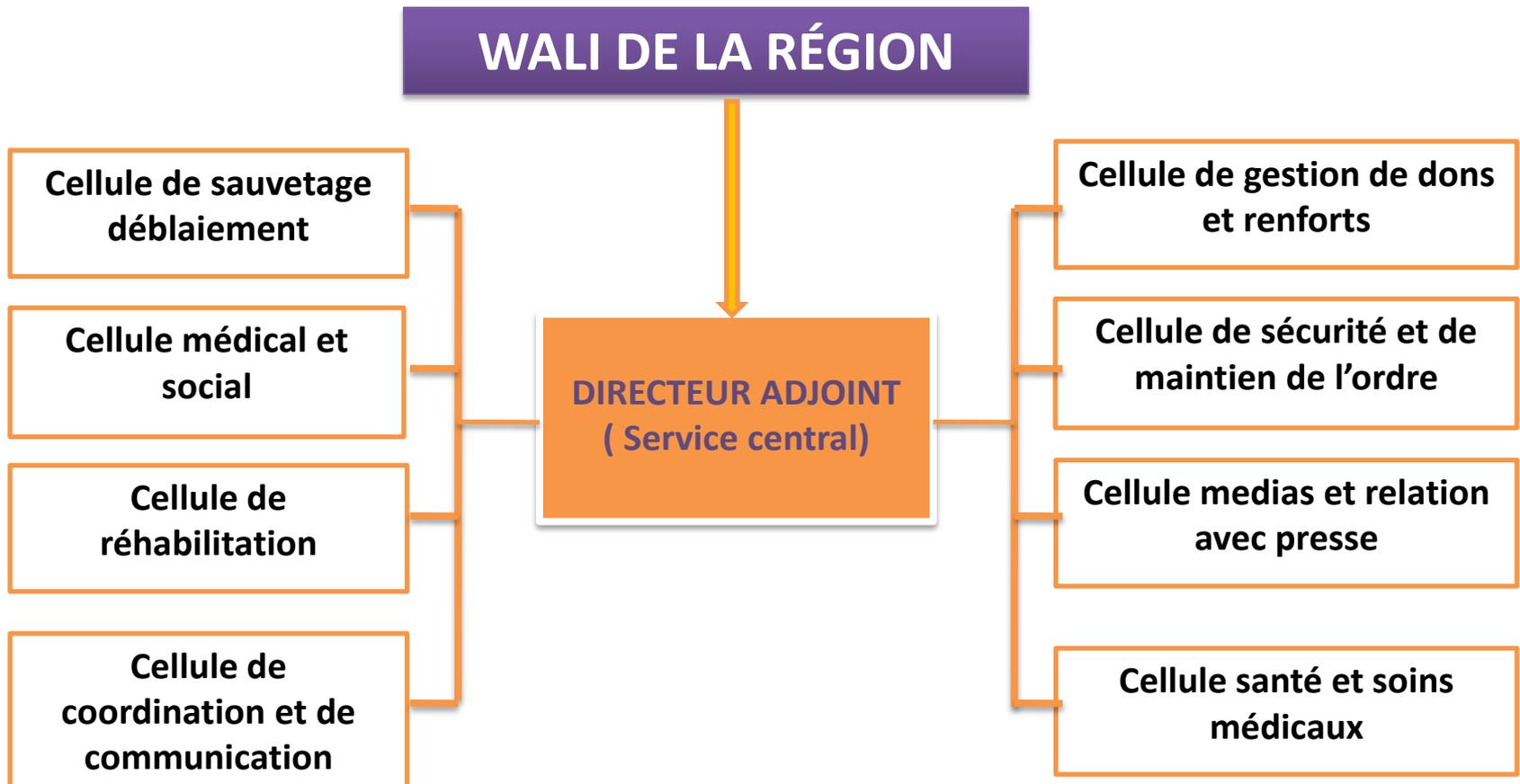
Ce comité, composé des responsables civiles et militaires, était sous la direction de Monsieur le Wali de la Région et sous la supervision d'un Directeur Adjoint de l'Administration Centrale.



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

RÉACTION IMMÉDIATE EN MATIÈRE DE COORDINATION

Organigramme du Comité Régional d'Assistance(CRA)





TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

Principales attributions du Comité Régional d'Assistance(CRA)

- La gestion des opérations de sauvetage et de secours;
- La protection des personnes et de leurs biens;
- La mise à l'abri des populations et leur ravitaillement en denrées alimentaires par voie terrestre ou aérienne pour les villages et douars enclavés;
- La réception et la distribution des dons nationaux et internationaux;
- Le stockage des dons dans des dépôts aménagés pour la circonstance;
- La coordination des actions de secours des différents équipes de secours des pays frères et amis et des ONG;
- La communication des activités et la sensibilisation de la population;
- La gestion des capacités hospitalières, l'encadrement sanitaire fixe et itinérante des populations, la sécurité sanitaire et alimentaire de la population ;
- L'accompagnement psycho-socio-médical visant la facilitation du retour à la vie normale.



TREMBLEMENT DE TERRE D'AL HOCEIMA 2004

QUELQUES ACTIONS ENTAMÉES POUR LE RETOUR À LA VIE NORMALE

- Le recensement exhaustif des bâtiments et habitations endommagés;
- La mise en place d'un plan d'action pour la reconstruction des logements sinistrés;
- L'osculation des bâtiments scolaires, de santé et des sièges des administrations publics;
- L'encouragement de la population à regagner leur domicile;
- La facilitation de la reprise des activités scolaires;
- La reprise des activités socio- économiques de la ville (service public, commerce..);
- La mise en place d'un plan de développement régional intègre.



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE :

**EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES AYANTS PERMIS D'ACQUÉRIR
UN SAVOIR -FAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES**

Séismes

- Séisme d'Agadir (29-02-1960)
- Séisme d'Al Hoceima (24-02-2004)

Inondations

- Inondation de la vallée d'Ourika à Marrakech (17-08-1995)
- Inondations dans la Région d'El Hajeb (28-09-1997)
- Inondations à Mohammedia (25-11-2002)
- Inondations à Taza, Sefrou, Missour, El Hajeb, Bouarfa, Errachidia et Ouarzazate (22-09-2008)
- Inondations dans la Région de Souss Massa Daraa (02-2010)
- Inondations à Guelmim et autres villes au sud du Maroc (23-11-2014)



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE :

**EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES AYANTS PERMIS D'ACQUÉRIR
UN SAVOIR -FAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES**

Pandémies :

- Alerte à une pandémie grippale H5N1 en (2006) au Maroc.
- Alerte à une pandémie grippale H1N1 en (2009) au Maroc.

Incendies :

- Incendie de la raffinerie de pétrole la SAMIR à Casablanca (25 novembre 2002).
- Feux de forêts à Chefchaoune et à Larache (02 septembre 2006).
- Incendie de l'usine ROSAMOR ameublement à Casablanca (26 avril 2008).
- Feu de forêt d'Amsekroud à Agadir (10-08-2013).



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE :

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES AYANTS PERMIS D'ACQUÉRIR UN SAVOIR -FAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Interventions d'un détachement d'intervention catastrophes aéromobile (DICA) de la protection Civile à l'étranger:

- Engagement du DICA suite à la survenue du séisme Izmit en Turquie le 17 aout 1999 ;
- Intervention du détachement suite à la survenue du séisme de Boumerdas en Algérie le 21 mai 2003 ;
- Engagement du DICA suite à la survenue du séisme de Bam en Iran le 26 décembre 2003.
- Participation aux inondations de Bab El Oued en Algérie , le 10 novembre 2001,



GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES AU MAROC: CADRE JURIDIQUE

- Plan de planification des secours en cas de catastrophe (circulaire n° 34 en date du 25 janvier 1983) ;
- Plans spécialisés de planification des secours en cas de catastrophe, notamment :
 - ✓ Plan de secours en cas de graves incendies;
 - ✓ Plan de secours en cas d'accidents sur la voie ferroviaire;
 - ✓ Plan de secours en cas d'accidents chimiques;
 - ✓ plan de secours en cas de séismes;
 - ✓ plan de secours en cas d'inondations.
- Schémas Directeurs d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR;
- L'article 50 de la charte communale de 2002 qui détermine les attributions des présidents de conseils communaux relatives à la protection contre les risques;
- Protection contre les risques et gestion des catastrophes naturelles et industrielles (circulaire n° 129 en date du 22 novembre 2011 - Ministère de l'Intérieur/Cabinet).

GESTION DES SÉISMES AU NIVEAU NATIONAL : CADRE JURIDIQUE



- Décret n° 2-04-267 du 20 rabii I 1425 (10 mai 2004) modifiant le décret n° 2-02-177 du 09 hija 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité national du génie parasismique (**Bulletin officiel n° 5214 du 20 mai 2004**).
- Décret n° 2-12-666 du 17 regeb 1434 (28 mai 2013) approuvant le règlement parasismique pour les constructions en terre et instituant le comité national des constructions en terre (**Bulletin officiel n° 6206 du 21 novembre 2013**).
- Décret n° 2-12-682 du 17 regeb 1434 (28 mai 2013) modifiant le décret n° 2-02-177 du 09 hija 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité national du génie parasismique (**Bulletin officiel n° 6206 du 21 novembre 2013**).
- Dahir n°1-11-157 du 18 ramadan 1434 (27 juillet 2013) portant publication du statut particulier du centre arabe pour la prévention contre les dangers sismiques et les autres catastrophes naturelles, fait au Caire le 04 mars 2004 (**Bulletin officiel n° 6233 du 24 février 2014**).



GESTION DES SÉISMES AU NIVEAU NATIONAL : CADRE JURIDIQUE

- Les précautions entreprises en cas de séismes (circulaire n° 33 en date du 04 février 1966/ Service Général de Protection et de Secours);
- Renforcement du contrôle en vue de réduire les infractions commises dans le domaine de la construction (circulaire n° 250 en date du 19 juillet 1991/ Direction d'Architecture et d'Urbanisme);
- Protection contre les risques de constructions menaçant ruine (circulaire n° 1117 en date du 27 décembre 1999/ Ministère de l'Intérieur /Cabinet).

RETOUR D'EXPÉRIENCES

- ❑ Réorganisation et élargissement des attributions de la **Direction Générale de la Protection Civile (Ministère de l'Intérieur)**, en vertu du décret n° 2-08-159 du 16 Janvier 2009 relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de l'Intérieur.
- ❑ **Création et organisation des commandements régionaux et provinciaux de la Direction Générale de la Protection Civile**, en vertu du décret n° 09-293 du 16 janvier 2009 relatif à la création, l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la direction de la protection civile et sa compétence territoriale.
- ❑ Réorganisation et remise à niveau de l'Unité Mobile Nationale d'Intervention.
- ❑ **Création de 16 Unités Mobiles Régionales d'intervention.**



RETOUR D'EXPÉRIENCES

- ❑ **Réhabilitation de l'École de la Protection Civile**, en vertu du décret n°2-10-603 du 14 Septembre 2011;
- ❑ Conception et mise en œuvre d'un plan de formation multidisciplinaire encadré par des experts nationaux et étrangers;
- ❑ Mise en place **d'une nouvelle salle opérationnelle de gestion des crises au niveau de la DGPC**;
- ❑ Initiation du projet de création des salles opérationnelles régionales couvrant le territoire national;
- ❑ **Construction, aménagement et équipement de 08 dépôts ministériels, 14 dépôts régionaux et 60 Kits provinciaux de proximité**;
- ❑ Acquisition de nouveaux moyens de télécommunication et d'aide au commandement notamment les **camions postes de commandement mobiles**.

RETOUR D'EXPÉRIENCES

- ❑ Classification de l'Unité Mobile Nationale d'Intervention conformément aux standards internationaux de l'ONU, par la création d'une Unité de Recherche et Sauvetage en milieu Urbain USAR, de catégorie lourde, en réponse aux exigences du Groupe Consultatif International de Recherche et de Sauvetage INSARAG (30 Octobre 2014) ;
- ❑ L'extension du savoir faire de l'USAR classifié aux Unités Mobiles Régionales d'Intervention afin de les mettre à niveau des standards internationaux (projet en cours);
- ❑ Conception de nouveaux cahiers de charge relatifs à l'acquisition des différents engins et équipements nécessaires pour une meilleure réponse opérationnelle en matière de gestion des risques.

RETOUR D'EXPÉRIENCES

- ❑ Mise à jour des textes et règlements de sécurité contre les risques dans les constructions;
- ❑ Développement de partenariat avec les institutions publiques et privés susceptibles d'apporter l'assistance logistique et l'expertise technique dans le domaine de la prévention et la gestion des risques;
- ❑ L'adoption des conventions et accords ,tant au niveau national qu'international, en matière d'échange d'expertise et d'assistance dans les domaines relatifs à la gestion des risques;
- ❑ Mise en œuvre, en partenariat avec la Direction du Développement et de Coopération Suisse (DDC) et les Wilayas de Fès et de Meknès, d'un programme Secouristes Volontaires de Proximité (SVP) dans les villes de Fès , Meknès, Séfrou, Mly yacoub et Mly Driss Zerhoun.
- ❑ Organisation annuelle et saisonnière, des campagnes de sensibilisation aux risques au profit du grand public.





CONCLUSION GÉNÉRALE

Les catastrophes naturelles peuvent surprendre n'importe quel pays ou région au monde et peuvent avoir un impact limité ou catastrophique et ce, en fonction de l'état de la préparation et de la capacité du pays ou de la région touchée à y faire face et à atténuer leurs effets.

la préparation proactive à ces menaces semble compliquée et nécessite une prise de conscience collective, des budgets importants ainsi qu'une grande capacité de coordination et de mise en œuvre.

La gestion des risques s'avère donc une priorité nationale et locale, basée principalement sur, un engagement politique clair, une mobilisation des différentes institutions nationales concernées et une bonne gouvernance qui doit être intégrée dans la planification des politiques publiques et dans tous les projets de développement social et économique.



QUELQUES PHOTOS DU SÉISME D'AL HOCEIMA DE 2004













